

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq du mois d'avril à vingt et une heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

Mesdames CHAMBON Barbara – COUDERC Jacqueline – SOULIER Florence – PAULET Chantal – Messieurs CAVALIER David – CASTOR Romaric – SORIANO José – FRONTIN Marc

Absents excusés : *Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN Astrid – Monsieur CHIARELLI Philippe*

Secrétaire de séance : *Madame PAULET Chantal*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

Il demande, également, la possibilité d'ajouter une délibération concernant les produits irrécouvrables sur le budget de l'eau.



I – BUDGET PRIMITIF M.14 DE L'ANNEE 2014.

Indemnités des élus :

Le Maire, *Stéphane MALET* ainsi que les Adjoint *Romaric CASTOR* et *Chantal PAULET* informent le Conseil Municipal de leur décision de ne pas percevoir d'indemnités de fonction pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjoint au Maire pour l'année 2014.

Délégation du conseil Municipal au Maire pour signer les marchés à procédure adaptée :

Aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à signer les marchés à procédure adaptée, sous réserve que pour les sommes supérieures à 1 000 €, l'accord du Conseil Municipal devra être obtenu au préalable.

Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité :

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- de demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à *Madame DEBONO*, Receveur Municipal.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES **267 907**

<i>011 – Charges à Caractères Général</i>	<i>65 289</i>
<i>012 – Charges de Personnel et Frais</i>	<i>98 500</i>
<i>023 – Virement à la Section d'Investissement</i>	<i>34 993</i>
<i>042 – Opération d'Ordre</i>	<i>6 448</i>
<i>65 – Autres Charges de Gestion Courante</i>	<i>51 736</i>
<i>66 – Charges Financières</i>	<i>10 091</i>
<i>67 – Charges Exceptionnelles</i>	<i>850</i>

RECETTES **267 907**

<i>002 – Excédent de Fonctionnement Reporté</i>	<i>23 096</i>
<i>70 – Produit des Services du Domaine</i>	<i>52 746</i>
<i>73 – Impôts et Taxes</i>	<i>121 049</i>
<i>74 – Dotations, Subventions et Participations</i>	<i>53 016</i>
<i>75 – Autres Produits de Gestion Courante</i>	<i>18 000</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **82 183**

<i>001 – Solde Exécution d'Invest. reporté</i>	<i>39 011</i>
<i>16 – Emprunts et Dettes Assimilés</i>	<i>27 642</i>
<i>20 – Immobilisations Incorporelles</i>	<i>2 230</i>
<i>23 – Immobilisations en cours</i>	<i>2 200</i>
<i>204 – Subv. Equip. Versées</i>	<i>11 100</i>

RECETTES **82 183**

<i>021 – Virement de la Section Fonctionnement</i>	<i>34 993</i>
<i>040 – Opération d'Ordre de Transfert</i>	<i>6 448</i>
<i>10 – Dotations Fonds Divers</i>	<i>40 742</i>

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget tel qu'il lui a été présenté.

Ce budget comporte les dispositions suivantes :

a – Taux des Impôts Locaux.

Après consultation de la Commission des Finances, il a été décidé de ne pas augmenter les taxes pour cette année 2014.

	<u>Base d'imposition</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit attendu</u>
Taxe d'Habitation	398 700	11.82	47 126
Taxe Foncière (bâti)	277 500	15.95	44 261
Taxe Foncière (non bâti)	3 700	69.45	2 570

b – Produits domaniaux.

Les loyers sont actualisés comme chaque année en fonction de l'indice de construction.

Nouveaux loyers mensuels

* ancien presbytère, 1 ^{er} étage	347.12 €
* ancien presbytère, rez de chaussée	360.07 €
* écoles, 1 ^{er} étage	620.60 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité a revu le montant des locations du foyer communal et a décidé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai.

* Personne de la commune :	180€
* Personne extérieure :	220€
* Personne de la commune et extérieure	1 chèque de caution de 800€

En ce qui concerne les associations les tarifs sont en cours d'élaboration.

c – Institution d'un régime indemnitaire au profit des agents titulaires.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée,

- Ont fixé les modalités et les buttoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- Le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Il propose :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

Une indemnité d'Administration et de Technicité est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

1) FILIERE TECHNIQUE

Grades	Effectifs	Montant de Référence	Coefficient	Crédit Global
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	2	449.28	3	<u>2695.68 €</u>

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

2) FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades	Effectif	Montant de Référence	Coefficient	Crédit global
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	1	449.28	3	<u>1347.84 €</u>

Le crédit global maximum s'élève à 4 043.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour effet au 1^{er} Mai 2014.

PRECISE que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes :
Annuellement

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6411

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

II - BUDGET PRIMITIF M49 DE L'ANNEE 2014.

Au vue de la préparation du Budget Primitif 2014 du Service de l'Eau, la Commission des Finances s'est également réunie.

Eau Potable :

D'un commun accord, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de maintenir le prix du M3 à 1€ et la part fixe à 40 €/an.

Assainissement – Taux appliqués par le SIVOM au 1^{er} janvier 2014 :

- Partie proportionnelle = 0.79 €TTC le m3
- Partie fixe = 43 €TTC l'abonnement annuel
- Surtaxe = 0.40 €TTC le m3

Taux des redevances de l'Agence de l'Eau :

- 0.280/m3 pour pollution
- 0.150/m3 pour modernisation des réseaux de collecte

Ensuite, il a été procédé au vote, à l'unanimité, du Budget Primitif 2014 du Service de l'Eau qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	<u>85 576</u>
<i>011 – Charges à Caractères Général</i>	<i>37 000</i>
<i>012 – Charges de Personnel</i>	<i>37 862</i>
<i>042 – Opération d'Ordre</i>	<i>9 714</i>

RECETTES **85 576**

<i>002 – Excédent Antérieur Reporté</i>	<i>40 076</i>
<i>70 – Produit des Services du Domaine</i>	<i>45 500</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **21 593**

<i>23 – Immobilisation en Cours</i>	<i>21 593</i>
-------------------------------------	---------------

RECETTES **21 593**

<i>001 – Excédent d'Invest. reporté</i>	<i>8 936</i>
<i>040 – Opération d'ordre de transfert</i>	<i>9 714</i>
<i>10 – Dotations Fonds Divers</i>	<i>2 943</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le **Budget Primitif 2014 du SERVICE DE L'EAU**.

III – DECISION MODIFICATIVE SUR LE CA 2013 – M14

Suite au conseil municipal en date du 20 mars 2014, concernant le résultat du Compte Administratif 2013 sur le budget principal, il fallait lire :

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2013 tel qu'il est présenté et d'affecter à la Section de Fonctionnement la somme de 23 096.27 € et d'affecter la somme de 39 010.62 € à la section d'Investissement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve.

IV – RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS.

Le Maire fait part d'un courrier de Madame la Directrice des Finances Publiques du Gard le priant de bien vouloir lui adresser la liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal a dressé la liste suivante, après un tirage au sort :

1° - Commissaires domiciliés hors de la commune :

Titulaires :

BAYLE Jean-Claude	24/04/1939	Retraité	BEZ et ESPARON
BAYLE Alain	18/06/1945	Retraité	BEZ et ESPARON

Suppléants :

CAYLUS Josette	30/06/1964	Salariée	ARRIGAS
ROUQUETTE Nadine	17/03/1956	Retraitée	BEZ et ESPARON

2° - Commissaires domiciliés dans la commune :

Titulaires :

FONTES Michel	06/06/1942	Retraité	ARRE
GASTAND Daniel	21/05/1952	Retraité	ARRE
PAULET Chantal	23/12/1948	Retraitée	ARRE
DUCROS Danielle	06/11/1949	Secrét. Mairie	ARRE
COUDERC Jacqueline	22/02/1949	Retraitée	ARRE
SENEGAS Eugénie	04/12/1975	Empl. Admin.	ARRE
MARC Jean-Louis	21/05/1951	Retraité	ARRE
VILLELA Catherine	26/04/1963	Coiffeuse	ARRE

Suppléants :

SOULIER Florence	14/02/1963	Agent Admin.	ARRE
BOURRIER Catherine	20/09/1957	Empl. Usine	ARRE
DOUCET Louis	25/03/1944	Retraité	ARRE
FRONTIN Marc	22/08/1974	Logisticien	ARRE
ROUQUETTE Laetitia	29/05/1985	Comptable	ARRE
VERGUES Annie	15/05/1947	Retraitée	ARRE
CHIARELLI Paolina	30/01/1968	Salariée	ARRE
SANCHE Nathalie	28/11/1970	Aide ménagère	ARRE

V – MODIFICATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SIVOM ET AU SMDE.

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 28 mars dernier, concernant la constitution des titulaires et suppléants au SIVOM et au SMDE, il faut 2 titulaires et 1 suppléant au premier et 2 titulaires et 2 suppléants au second.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

SIVOM : CHIARELLI Philippe - *Titulaire*
SORIANO José - *Titulaire*

FRONTIN Marc - *Suppléant*

SMDE : PAULET Chantal - *Titulaire*
COUDERC Jacqueline - *Titulaire*

CASTOR Romaric - *Suppléant*

CAVALIER David - *Suppléant*

VI – PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DE L'EAU

Le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier reçu de *Madame NICOLAS Séverine*, Inspectrice du Trésor Public, sur l'état des produits irrécouvrables.

Après plusieurs tentatives sans effet du Comptable de la commune, il n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 798.80 € sur l'état du service des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet état et de prévoir les crédits budgétaires au compte 654 et d'envoyer un courrier aux propriétaires de la Tuilade pour tout changement de locataires.

VII – QUESTIONS DIVERSES.

* Le Maire fait part au Conseil Municipal du remplacement de l'agent pendant ses congés :

- L'agence postale → ALEMANY Martine
- Mairie → Permanence des conseillers

* Le Maire donne lecture de différents courriers :

- Demande des enfants d'ARRE et de BEZ pour créer un « Skate Park ». Copie de leur courrier va être envoyée à la communauté de communes et au conseil général.
- Demande de MEJANEL Lucie pour un emplacement de terrain communal pour une activité saisonnière. Un courrier va être envoyé avec certaines conditions.
- Demande d'emploi. Pas de besoin dans l'immédiat.
- Courrier du SIVOM pour relever l'eau 2 fois par an. Déjà en place.
- Demande de cours de danse Africaine au foyer. Manque de précisions (dates ? Heures ?). La commission des associations s'en charge.
- Félicitations provenant de divers élus.

* La commission des associations se réunira lundi 28 avril pour une mise au point.

* Monsieur FRONTIN Marc demande si on peut numéroter les rues. Coût trop élevé, à voir avec la Poste.

* Nouveau devis de Monsieur VIVENS Pascal concernant l'électricité du parking de la route basse et un devis en cours auprès d'un maçon pour un escalier.

* La commission des travaux va se réunir pour étudier la demande de Madame FERRAL, pharmacienne.

* Toutes les demandes d'enlèvements d'encombrants doivent se faire à la mairie et non aux gardes.

* Madame PAULET Chantal est chargée de s'occuper du plan du village (Public Image).

* Problème de photocopieur concernant l'édition de la Gazette.

* L'école d'AUMESSAS sollicite une aide financière pour les enfants de la commune pour leur voyage scolaire. 50 €par enfant leur sont accordés.

* Rendez-vous va être pris avec le maire de BEZ, concernant les rythmes scolaires. Possibilité de changer les écoles de lieux mais à confirmer par l'Education Nationale.

* Voir avec le Conseil Général du GARD pour l'inauguration de la voie verte.

* Le Maire tient à remercier Messieurs CASTOR Romaric et CHIARELLI Philippe pour l'aplanissement de la terre derrière le foyer.

* Monsieur SORIANO José émet le souhait d'enlever les barrières à container du bas et du haut des « Pins » pour les mettre aux containers situés plus haut. Il demande, également, si on peut mettre un panneau d'affichage à coté des boîtes aux lettres.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt trois heures dix minutes.

La Secrétaire de Séance :
PAULET Chantal

Le Maire :
Stéphane MALET